

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit le vingt huit novembre à 18h, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Yves CHAULET, 1^{er} adjoint

Présents : FORTAS Nadia , PARASSOLS Marie-Claire, LABRIC Sébastien, GOURBIN Mireille GLORIES Marc, ALVAREZ Jacques, LESAFFRE Alain

Absents : Arlette BIGORRE procuration à Yves CHAULET, Sophie FRETIGNY, Philippe OLIVE

Secrétaire de séance: Mireille GOURBIN

Date de la convocation: 20 novembre 2018

1) REFORME DE LA LISTE ÉLECTORALE (REU)

Afin de mettre en place la réforme de la liste électorale au 1^{er} janvier 2019 il est nécessaire de créer une commission de contrôle qui sera composée d'un conseiller municipal , d'un membre désigné par le tribunal et un par le Préfet

Conseillère Municipale titulaire : FORTAS Nadia

Conseillère Municipale suppléante : GOURBIN Mireille

2) REGROUPEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES DE LA VALLÉE DE LA TÊT

Suite à la demande faite par la DREAL sur le regroupement des concession hydroélectriques de la vallée de la tête, M CHAULET demande que soit fait un courrier en précisant que la commune s'abstient de toute réflexion car aucune concertation préalable avec les communes concernées n'a été menée.

3) MODIFICATION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

Mme. le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de rajouter 2 postes au tableau des effectifs suite aux propositions d'avancement de grade des agents de catégorie C (Agents de Maîtrise Principal) faits par le Centre de Gestion.

Suite à l'exposé de Mme. Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer les deux grades proposés et de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Personnel Permanent à temps complet :

- Rédacteur principal 2ème classe	: 1
- Rédacteur Principal 1ère classe	: 1
- Rédacteur	: 1
- Techniciens	: 2
- Adjoint Administratif Principal 1ère classe:	1
- Adjoint Adm Principal 2ème classe	: 1
- Agents Maîtrise	: 2
- Agents Maîtrise Principal	: 2
- Adjoints Principal 2ème classe	: 2
- Adjoints Technique 1ère classe	: 4
- Adjoint Technique 2ème classe	: 1

Personnel Permanent à temps non complet :

- Adjoint Technique 2ème classe à 25/35ème : 1

Personnel Contractuel :

- Adjoint Technique 2ème classe : 3

4) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. BONAURE Jean-Philippe.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

5) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. PEUGET Jean-Pierre
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

6) MODIFICATION STATUTS.

Monsieur le 1^{er} Adjoint.

DONNE LECTURE à l'assemblée de la délibération de la commune d'AYGUATEBIA-TALAU sollicitant son retrait du S.I.S. de PRADES-OLETTTE puisqu'elle est adhérente à la Communauté des Communes du Capcir.

DEMANDE à l'Assemblée, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner son avis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au retrait de la Commune d'AYGUATEBIA-TALAU du SIS de Prades afin d'adhérer à la Communauté des Communes du Capcir.

7) AGENT DE RECENSEMENT

Vu la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre VI article 156 à 158) .

Vu le décret n°2003-561 du 23/06/2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune.

ENTENDU l'exposé de M. le 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de confier cette mission à deux agents communaux déjà en poste et de les rémunérer selon leur indice au prorata des heures effectuées en complément.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 012.

8) DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE 2018.

M le 1^{er} adjoint fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative n°2 au Budget Primitif 2018 de la Commune budget principal .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative n°2 suivante :

SECTION «FONCTIONNEMENT » - RECETTES

RECETTES NOUVELLES

Compte 7588 « produits de gestion courante » : + 15 000€

DEPENSES NOUVELLES

Compte 6411 « personnel titulaire » + 11 000€

Compte 6251 « Voyages et déplacements » + 1 000€

Compte 6135 « Locations Mobilières » + 1 500€

Compte 61523 « Entretien Voies et réseaux » + 1 500€

9) AFFAIRES DIVERSES

► SNACK AUX BAINS

Au 1^{er} janvier 2019 changement de propriétaire Pierre RODIERE

Le contrat sera renouvelé au 1^{er} janvier avec un loyer mensuel de 300€ qui pourra être augmenté dès la deuxième année d'exploitation

► SITE INTERNET de la Commune : fontpedrouse.fr

opérationnel, on pourra y trouver les infos municipales : compte rendus des conseils , les démarches administratives, les festivités...

► TRAVAUX

Les travaux du Chemin du Moulin vont se terminer, il est prévu d'y faire un bicouche suivi d'un enrobé à chaud de préférence avant l'été.

► CARAVANE

Une caravane a été déposée devant la décharge de la commune, il va falloir la faire évacuer.

► TRANSPORT

Après un long combat des parents d'élèves scolarisés au collège de Font Romeu , ils ont enfin obtenu un ramassage scolaire . Ce bus part de Fontpédrouse jusqu'à Font Romeu depuis la rentrée des vacances de Toussaint.

Séance levée à 19h